

**Arrêté DCPAT – BDLIT n° 2022-47
prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation
d'ouverture de travaux miniers par la Compagnie des Salins du Midi
et des Salines de l'Est , sur la commune de Saint-Pandelon**

**La préfète des Landes
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

VU le code minier et notamment l'article L 161-1 ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles R.123-1 et suivants ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

VU le décret N°2006-649 du 2 juin 2006 relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains ;

VU le décret du 12 janvier 2022 portant nomination de madame Françoise TAHERI, préfète des Landes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1-2022-CMEFP du 31 janvier 2022 donnant délégation de signature à Monsieur Daniel FERMON, secrétaire général de la préfecture des Landes ;

VU le dossier de demande d'autorisation d'ouverture de travaux miniers sur la commune de Saint-Pandelon déposé complet le 13 décembre 2021 par la Compagnie des Salins du Midi et des salins de l'Est, sise 4 rue des salines à Dax (40102) dont le siège social se situe à CLICHY (92115) ;

VU le courrier du 20 janvier 2022, de l'inspecteur de l'environnement prononçant la recevabilité du dossier ;

VU la décision E22000008/64 en date du 4 février 2022 de la présidente du tribunal administratif de PAU portant désignation d'un commissaire enquêteur ;

VU l'avis émis par l'autorité administrative de l'Etat sur l'évaluation environnementale dans le délai de 2 mois prévu à l'article R.122-7 du code de l'environnement en date du 23 mars 2022 ;

VU la réponse de l'exploitant à l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale de la région Nouvelle-Aquitaine reçue le 11 juillet 2022 à la préfecture des Landes ;

ARRETE

Article 1er

Il sera procédé à une enquête publique dans les formes prescrites par les textes susvisés, relative à la demande d'ouverture de travaux miniers, consistant à la réalisation de 2 puits d'exploitation de sel et de 6 forages destinés à la surveillance piézométrique des eaux souterraines au sein de la concession de mines de sel gemme sur la commune de Saint-Pandelon présentée par la la compagnie des salins du Midi et des salines de l'Est (CSMSE), site de Dax, 4 rue des salines à Dax (40102), dont le siège social est situé à Clichy (92115), 92/98 boulevard Victor Hugo.

Des informations sur ce dossier peuvent être demandées auprès de Monsieur Dominique DUPUIS, directeur de la saline de Dax – Tél : 05.58.56.44.02
Mail : ddupuis@salins.com

Article 2

La préfète des Landes est l'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation d'exploiter. Elle statue par arrêté, après avoir recueilli l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

Article 3

Cette enquête durera 31 jours, et se déroulera du lundi 12 septembre 2022 à 9h00 au mercredi 12 octobre 2022 inclus à 12h00.

Article 4

Monsieur Philippe LAFITTE, géomètre expert foncier, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur, par décision de la présidente du tribunal administratif de PAU.

Article 5

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier, comportant en outre une étude d'impact et son résumé non technique, un résumé non technique de l'étude de dangers :

. sur support papier : à la mairie de Saint-Pandelon, 210, route du bourg, siège de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, soit le lundi de 14h00 à 18h00, le mercredi et le vendredi de 8h00 à 12h00.

. sur un poste informatique à la mairie de Saint-Pandelon, siège de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;

. sur le site internet des services de l'État dans les Landes, pendant toute la durée de l'enquête à l'adresse suivante :

<http://www.landés.gouv.fr/icpe-processus-autorisation-r594.html>

Article 6

Les observations pourront :

- être consignées sur le registre à feuillets non mobiles, ouvert à cet effet, aux jours et heures d'ouverture au public à la mairie de Saint-Pandelon ;
- être adressées par voie postale à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie de Saint-Pandelon ;
- être adressées par voie électronique à l'adresse pref-amenagement@landes.gouv.fr en veillant à identifier l'objet de l'enquête publique dans le contenu et le titre du courrier électronique adressé au commissaire-enquêteur (EP ouverture de travaux miniers Saint Pandelon - CSMSE).

Les courriers seront annexés au registre d'enquête dès réception et tenus à la disposition du public.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet de la préfecture des Landes.

Toute observation ou proposition réceptionnée après le mercredi 12 octobre 2022 à 12h00 ne sera pas prise en considération par le commissaire enquêteur.

Article 7

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de SAINT-PANDELON, les jours et heures suivants :

- | | |
|------------------------------|----------------|
| - lundi 19 septembre 2022 | de 14 h à 17 h |
| - vendredi 30 septembre 2022 | de 9 h à 12 h |
| - mercredi 12 octobre 2022 | de 9 h à 12 h |

Article 8

A l'expiration du délai précité, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Après la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera dans la huitaine le responsable du projet et lui communiquera sur place les observations écrites et orales, celles-ci consignées dans un procès-verbal. Le responsable du projet sera amené à produire dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur rédigera d'une part un rapport dans lequel il relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies, d'autre part ses conclusions motivées, qui doivent figurer dans une présentation séparée et préciser si elles sont favorables ou non à la demande d'autorisation.

Il enverra le dossier au préfet dans les trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique.

Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la préfecture (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial-Bureau du développement local et de l'ingénierie territoriale), à la mairie de Saint-Pandelon ou sur le site internet de la préfecture des Landes :

<http://www.landes.gouv.fr/icpe-processus-autorisation-r594.html>

Article 9

L'enquête sera annoncée, quinze jours au moins avant son ouverture, par les soins de la préfète et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

Ces insertions seront répétées une fois durant les huit premiers jours de l'enquête.

Le même avis sera publié par voie d'affiches, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête, soit avant le 26 août 2022 :

- à la mairie de Saint-Pandelon, commune d'implantation ;

Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat du maire de Saint-Pandelon où l'affichage a eu lieu.

L'avis d'enquête, le présent arrêté et le dossier seront publiés sur le site internet de la préfecture des Landes pendant la durée de l'enquête publique.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, visible et lisible des voies publiques (format A2, caractères noirs sur fond jaune).

Article 10

Le conseil municipal de Saint-Pandelon est appelé à donner son avis dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête publique.

Article 11

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée à la mairie de Saint-Pandelon, ainsi qu'à la préfecture des Landes (DCPPAT-BDLIT) pour y être tenue à la disposition du public pendant une durée d'un an.

Ces documents seront également consultables sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante :

<http://www.land.es.gouv.fr/icpe-processus-autorisation-r594.html>

Article 12

Le secrétaire général de la préfecture des Landes, le sous-préfet de l'arrondissement de Dax, le maire de Saint-Pandelon, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à l'exploitant.

Mont-de-Marsan, le **16 AOUT 2022**

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,



Daniel FERMON